



Financé par la Commission européenne - Programme MEDA

**Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés,
à la migration et à la circulation des personnes**



Fadia Kiwan

***Institutions et politiques migratoires
au Liban***

Notes d'analyse et de synthèse 2005/15 - Module politique et social
© 2005 Institut universitaire européen, RSCAS. Tous droits réservés.

Toute utilisation, diffusion ou reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies est interdite. S'agissant d'une publication mise en réseau, la reproduction d'une unique copie sur un ordinateur et un seul tirage sur papier sont autorisés à des fins non lucratives d'enseignement ou pour usage personnel. Toute citation doit faire mention de la source. Pour toute demande d'autorisation ou information, veuillez contacter <forinfo@iue.it>

CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse - module politique et social
CARIM-AS 2005/15

Fadia Kiwan
Université Saint Joseph, Beyrouth

Institutions et politiques migratoires au Liban

Première partie : les immigrés

I- Mission des instances gouvernementales :

Ministère du travail :

Elaborer la politique générale nationale des immigrés en ce qui concerne le nombre de permis de travail qui doit être attribué annuellement et sa répartition en fonction des nationalités et du domaine de travail.

Attribuer les permis de travail aux travailleurs étrangers munis d'un titre de séjour officiel attribué par la Sûreté Générale.

Garantir les droits des travailleurs par l'exigence d'une assurance médicale dans les compagnies d'assurance privées comme condition préalable à l'attribution du permis de travail, étant donné que les travailleurs étrangers au Liban ne peuvent pas bénéficier des prestations fournies par la sécurité sociale.

Poursuivre judiciairement les atteintes au droit des travailleurs sur la base d'une pétition personnelle présentée par les travailleurs concernés au Ministère.

Poursuivre les travailleurs qui rentrent au Liban clandestinement et qui travaillent sans titre de séjour ni permis de travail et leur demander de régler leur situation. Toutefois, il est un peu difficile d'assurer cette fonction vu, d'une part, les moyens limités en personnel du Ministère de travail et, d'autre part, les considérations politiques qui interviennent à ce niveau.

Ministère de l'intérieur :

- Attribuer un titre de séjour aux travailleurs étrangers qui ont eu un permis préalable de travail du Ministère de travail, à l'exception des réfugiés et des palestiniens.
- Arrêter tous les travailleurs ou les réfugiés qui n'ont pas de titre de séjour et qui sont rentrés d'une façon illicite et illégale au Liban.
- Coordonner avec le HCR au sujet des réfugiés non palestiniens.
- Organiser des sessions de formation pour le personnel responsable de l'application de la loi sur les réfugiés et demandeurs d'asile qui rentrent au Liban d'une façon légale ou illégale, en insistant sur la nécessité de respecter les droits de l'homme.
- Coordonner avec les ambassades au Liban et échanger avec elles les informations au sujet des immigrés ou réfugiés et demandeurs d'asile.

II- Politique des instances gouvernementales:

On ne peut parler, au Liban, de la politique gouvernementale vis à vis des immigrés en général, parce qu'en fait, il existe plusieurs catégories d'immigrés dont le traitement n'est pas le même et qui suscitent par conséquent des politiques gouvernementales différentes.

1-Les réfugiés palestiniens :

Le Liban a connu, en 1948 et puis en 1967, deux grandes vagues d'immigration des palestiniens sur son territoire, immigration causée par la pression de la défaite en 1948 et du refoulement des palestiniens de leurs territoires. Ainsi, le problème des palestiniens devient un des grands problèmes du Liban surtout que, rapidement, ces palestiniens ont pris part à la guerre libanaise et se sont, dans le temps, ralliés aux formations de gauche, et à l'élite musulmane traditionnelle, qui réclamaient des réformes et une plus grande participation des musulmans au pouvoir.

Ainsi, la présence des palestiniens sur le territoire libanais (dont le nombre actuel est de 400 000) , a autrefois divisé la société libanaise et était une source supplémentaire de conflit. Mais, la politique gouvernementale était claire à ce niveau. Les palestiniens étaient réfugiés au Liban et ce statut était provisoire. Cette attitude recoupait avec une politique de la ligue arabe et des dirigeants palestiniens eux-mêmes qui se mobilisaient dans le but de la récupération des territoires palestiniens occupés.

Mais le réfugié palestinien n'a pas le statut de réfugié selon la Convention de 1951, et ceci pour deux raisons: Tout d'abord parce que la Convention mentionne dans l'un de ses articles qu'elle exclut du domaine de son application “ les réfugiés recevant une protection ou une assistance de la part d'un autre organisme international (dans le cas des réfugiés palestiniens au Liban, il y a l'UNRWA¹²). Ensuite, parce que la

¹

² Voir les détails sur l'UNRWA dans la suite de ce rapport. Mais nous pouvons dire à ce stade que les status de l'UNRWA définissent le réfugié comme étant celui qui “ a eu sa résidence normale en Palestine pendant deux ans au moins, avant le conflit

Convention de 1951 donne une définition individuelle du réfugié, alors que les Palestiniens bénéficient d'un droit collectif au rapatriement.

Droit de résidence et d'avoir un état civil. Le Décret 319 du 2 Août 1962 relatif à l'entrée, au séjour et la sortie des étrangers au Liban, stipule que les étrangers qui ne possèdent pas documents d'identité remis par leur pays d'origine, ont le droit de résider au Liban s'ils sont détenteurs d'une carte émise par la Direction de la Sûreté Générale et d'une carte accordée par la Direction générale des Affaires des réfugiés au Liban.

Suivant les dispositions de ce décret, la majorité des palestiniens installés au Liban en 1948 ont régularisé leur condition et obtenu des cartes d'identité. Toutefois, la communauté palestinienne au Liban peut se diviser en 4 groupes :

- Les réfugiés de 1948 enregistrés par l'UNRWA et la Sûreté Générale Libanaise
- Les réfugiés de 1948 non enregistrés par l'UNRWA mais enregistrés par la Sûreté Générale Libanaise
- Les déplacés de 1967 n'ayant pas le statut de réfugié selon l'acte constitutif de l'UNRWA mais qui sont enregistrés par la Sûreté Générale libanaise
- Les palestiniens résidant illégalement au Liban³

On doit signaler aussi qu'il reste un bon nombre de palestiniens qui n'a pas de cartes d'identité. En 1969, et à la suite de l'accord du Caire signé entre les autorités libanaises et les palestiniens, beaucoup de palestiniens non enregistrés par l'UNRWA et les autorités libanaises avaient reçu des cartes de la part de l'OLP4 qui leur permettraient de vivre sur le territoire libanais. Mais après le départ de l'OLP en 1982, ces cartes ont perdu leur valeur et les palestiniens détenteurs de ces cartes n'ont pas pu s'enregistrer auprès des autorités libanaises car, à partir de 1975, sur la base des dispositions du Ministère de l'intérieur la remise des cartes d'identité ou de voyage ne pouvait s'effectuer que sur la base des cartes d'alimentation de l'UNRWA.

Accès limité au travail. Le Décret 621/1 de 1995 et décret 17561 du 18 Septembre 1964 relatifs à l'organisation du travail des étrangers ont introduit des dispositions restrictives vis à vis des étrangers afin de protéger les intérêts de la population libanaise. Les dispositions normatives font référence à des considérations politiques et au principe de réciprocité avant d'indiquer les métiers qui doivent être exclusivement exercés par les citoyens libanais.

Ainsi, les palestiniens ne pouvaient travailler que dans des domaines qui ne rentrent pas en compétition avec la main d'oeuvre libanaise, et dans la plupart des cas, ils travaillent au noir. Selon les statistiques de l'UNRWA, 60% des réfugiés palestiniens au Liban vivent au-dessous du seuil de pauvreté et 36% d'entre eux n'est pas en mesure de se procurer un quelconque revenu. 5

de 1948 et a perdu son foyer et ses moyens d'existence et trouvé refuge en 1948 dans l'un des pays où l'UNRWA assure des secours”.

³ “ Les réfugiés palestiniens en Jordanie et au Liban – Mission de REMDH du 17-28 Septembre 2000”- Rapport basé sur une mission d'enquête écrite par Mohammed Tahri et Maria El Donato- publié par le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.

⁴ Organisation pour la libéralisation de Palestine

⁵ Mission REMDH, op cite.

En date du 7 Juin 2005, le ministère du travail a signé un mémo (1/67) qui autorise les palestiniens nés sur le territoire libanais et inscrits sur les registres du ministère de l'intérieur libanais à pratiquer les professions réservées jusqu'à cette date au libanais sauf sous un permis exceptionnel de la part du ministère du travail. Ce mémo modifie l'article 1 de la décision no 1/79 datée du 2 Juin 2005 qui donne aux libanais l'exclusivité dans certaines catégories de professions.

Pas de sécurité sociale. Le code de sécurité social libanais promulgué en date du 26/9/1963, dans ses dispositions relatives aux étrangers, pose comme condition pour prétendre au bénéfice de la sécurité sociale que le travailleur étranger soit titulaire du permis de travail et que son état applique le principe de réciprocité.

Par conséquent, le travailleur palestinien est exclu des prestations sociales dans tous les cas, même s'il est détenteur de permis de travail, puisque le principe de réciprocité ne peut être appliqué.

Santé. Dans le cas des réfugiés palestiniens, L'UNRWA fournit des services médicaux aux réfugiés au sein de 24 polycliniques et un centre d'assistance maternelle et infantile. Mais ceci reste minime devant les besoins croissant des réfugiés palestiniens au Liban, étant donné l'accroissement des coûts médicaux et les restrictions budgétaires de l'UNRWA.

Enfin, il faut signaler que le sujet du statut et de la situation des réfugiés palestiniens au Liban rebondit à chaque fois qu'une solution globale et juste du conflit israélo-arabe semble s'éloigner.

2-Les réfugiés et demandeurs d'asile qui sont rentrés au Liban d'une façon illégale:

Le Liban n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative à la détermination du statut de réfugié et par conséquent, il y a une absence de normes légales régissant la situation des réfugiés. Dans ce cas, le HCR demeure la seule organisation qui s'occupe du droit et des demandes d'asile à l'exception des réfugiés palestiniens qui sont rattachés à l'UNRWA.

La politique générale du Liban envers les réfugiés et demandeurs d'asile se résume dans le Protocole d'Accord signé en Septembre 2003 entre la Sûreté Générale et le HCR ou (MOU – Memorandum of Understanding) et mis en application à partir du 1/11/2003. Il annonce clairement que le Liban n'est pas une terre d'asile et souligne que ce Protocole d'Accord vise "à trouver des solutions temporaires aux problèmes des personnes qui entrent et résident au Liban de façon illégale et qui soumettent une demande d'asile auprès du bureau du HCR en attendant leur réinstallation ou leur repatriement" (Paragraphe 4).

Les orientations générales du Liban consistent donc à ne pas intégrer les réfugiés dans la société libanaise vu "les considérations sociales, économiques et démographiques ainsi qu'en raison du problème posé par la situation des réfugiés palestiniens" (Préambule dudit Protocole). Le protocole d'Accord souligne également le fait que l'expression "demandeur d'asile" désignera "demandeur d'asile dans un pays autre que le Liban" vu que la seule solution durable pour la situation des réfugiés reconnus par le HCR serait la réinstallation dans un pays tiers.

Le Protocole d'accord sus-mentionné organise l'inscription des demandeurs d'asile et l'attribution des permis temporaires pour la circulation dans le pays et a pour objectif principal de réduire le cas de détention de personnes qui sont sanctionnées en raison de leur entrée illégale au Liban et de faire obstacle à leur refoulement dans leur pays d'origine. (En 2004, le nombre de ceux qui ont été rapatriés dans un pays tiers est de 713 de diverses nationalités).⁶

Pas de droit de travail. Le protocole d'accord n'octroie pas aux réfugiés le droit de travailler; le HCR doit en principe subvenir à leurs besoins.

Il découle de ce qui précède que les réfugiés ou demandeurs d'asile qui sont rentrés au Liban d'une façon illégale, ne bénéficient d'aucune sécurité sociale. Toutefois, les autorités libanaises coordonnent avec le UNHCR et les ONG locales comme Caritas pour les besoins alimentaires et sanitaires des réfugiés et leurs familles. Il y a un accord verbal de coopération entre la sûreté générale et Caritas sur ce point.

Droits et Libertés : La sûreté générale respecte les libertés publiques des réfugiés et demandeurs d'asile en leur informant lors de leur détention, à travers les ambassades correspondantes, de leurs droits dont celui de nommer un avocat ainsi que les moyens mis à leur disposition. Par ailleurs, le personnel qui traite avec ces réfugiés détenus, est informé de la nécessité de respecter leurs droits sans discrimination aucune au niveau de la langue, religion, opinion, etc..

Education : Les enfants des réfugiés ont le droit de s'inscrire dans les écoles libanaises et le bureau du UNHCR les prend en charge.

Quant aux immigrés qui n'ont pas le statut de réfugiés, leur situation est réglée en conformité au Protocole d'accord signé, en date du 11/3/2002 entre le ICMPD et la sûreté générale qui vise à aider cette dernière à faire retourner ces immigrés dans leur pays d'origine dans les meilleures conditions possibles. (En 2004, 145 soudanais furent refoulés vers leur pays en collaboration avec le ICMPD).

3-Les étrangers munis d'un titre de séjour officiel

Cette catégorie d'immigrés relèvent en général du Ministère de travail qui leur attribue un permis de travail sur la base d'un titre de séjour officiel émis par la Sûreté Générale.

Le nombre des permis de travail à attribuer chaque année, ainsi que les domaines concernés par ces permis, sont déterminés par le Ministre du Travail qui élabore la politique du Ministère selon les directives des Décret 6812 de 1995 et décret 17561 du 18 Septembre 1964 relatives à l'organisation du travail des étrangers qui introduisent

⁶ Informations fournies par la Sûreté Générale.

des dispositions restrictives vis à vis des étrangers afin de protéger la main d'oeuvre libanaise, ayant la priorité d'accès au travail.

La politique générale du Ministère est donc de limiter autant que possible les permis de travail qui sont attribués chaque année. Toutefois, le Ministère du travail accorde chaque année un certain nombre de permis de travail pour les catégories qui, selon lui, ne constituent pas un danger pour les libanais.

Actuellement, les permis de travail se répartissent selon les catégories suivantes :

Femmes de ménages ou femmes asiatiques (76 %)

Nettoyeurs de rue (8%)

Agriculteurs (10 %)

Divers (5%)

Quant aux nationalités de ces travailleurs, elles sont selon les statistiques du Ministère du travail , les suivantes : ⁷ :

34% Sri Lanka

19% Ethiopie

14% Philippines

13% Egypte

14% Divers

6% Indiens

Le Ministère du travail a pour fonction de régulariser le statut de ces travailleurs et de défendre leur droit et cela se fait à travers :

La limitation du nombre annuel des travailleurs pour chaque agence

L'exigence d'un visa et d'une assurance médicale, qui couvre les accidents de travail ainsi que le rapatriement du cadavre en cas de mort, comme condition préalable à l'émission du permis de travail

Poursuite de tout abus commis contre ces travailleurs à la lumière d'une plainte présentée auprès du Ministère par le concerné lui-même.

Toutefois, et en dépit de toutes les mesures prises par le Ministère du travail à ce sujet, les droits de ces travailleurs immigrés ne sont pas tout le temps protégés. Cette catégorie

⁷ Statistiques du Ministère du travail , pour l'année 2003.

de travailleurs souffrent de beaucoup d'abus surtout les femmes asiatiques parmi eux, qui constituent la catégorie la plus importante.

Dans la violation des droits de ces travailleurs interviennent plusieurs acteurs dont :

Les agences ou les bureaux qui embauchent ces travailleurs : Ces bureaux sont apparus au Liban au cours de la guerre libanaise et se sont démultipliés rapidement après, dans l'absence de lois ou de règlements qui organisent leur travail. Ces bureaux se donnaient parfois le rôle d'autorité disciplinaire dans le cas où les employeurs se plaignent de leurs "employés".

C'est en Janvier 2003, que le ministère du travail a organisé le travail de ces agences et bureaux et a fixé, d'une façon claire et précise, les tâches et les responsabilités des propriétaires de ces bureaux, des travailleurs et des employeurs (décision no1/5). Au titre de cette décision, les conditions d'ouverture et de fonctionnement de ce type d'agence sont fixées, ainsi que les conditions de travail des employés. Par ailleurs, et en conformité à cette décision, le ministère du travail est considéré comme le premier recours au cas de litiges entre les partenaires déjà mentionnés.

Les agences et bureaux de travail ont formé par la suite, un syndicat pour se défendre et pour organiser la profession.

Leurs homologues dans les pays d'origine ne sont pas meilleurs même s'ils ont commencé à prendre des mesures plus strictes pour empêcher ou plutôt réduire tout abus contre leurs concitoyens.

Les ambassades concernées par les travailleurs : Dans la plupart des cas, le corps politique des ambassades ne désirent pas intervenir pour défendre leurs concitoyens, préférant maintenir une bonne relation avec le gouvernement libanais par souci de préserver leur position.

Les employeurs : La violation des droit des travailleurs asiatiques peut également provenir des employeurs eux mêmes qui maltraitent ces travailleurs et les privent de leurs droits les plus essentiels tel que (droit d'avoir une vie privée (condition de leur logement), droit d'avoir une liberté d'action (confiscation de leur passeport), droit de connaître les conditions du travail (puisque le contrat de travail conclu avec ces travailleurs se fait en arabe ou en anglais, et dans les deux cas, ce sont deux langues qui leur sont étrangères et qui les empêchent par conséquent d'être au courant des principales clauses du Contrat).

4- Les étrangers qui rentrent clandestinement au Liban et qui travaillent sans permis de travail :

La plupart de cette catégorie de travailleurs sont des syriens qui affluent en masse au Liban, vu la proximité des frontières et le laxisme des autorités. Il n'y a actuellement pas de statistique quant au nombre exacte de ces travailleurs, bien que la Sûreté générale ait prononcé le chiffre de 1,6 million de travailleur en 1999, sachant que 530 000 uniquement détiennent un permis de travail⁸.

En fait, les ouvriers syriens cherchent au Liban de meilleures conditions de travail. “ Le syrien non qualifié peut gagner par mois en Syrie, l'équivalent au moins de 60 Dollars des Etats Unis, alors qu'il peut gagner au Liban au moins 200 Dollars”⁹. Ainsi, les syriens envoient à leurs familles selon les estimations basées sur les données de l'année 1996 plus de 1,2 milliard de Dollars des Etats Unis, soit 14% du PIB libanais.

Cette catégorie de travailleurs réside au Liban d'une façon illégale et constitue une véritable menace non pas uniquement pour la main d'oeuvre libanaise, mais également pour tous leurs compétiteurs des différentes nationalités détenteurs de permis de travail légalement émis par le Ministère de travail.

Le statut de ces travailleurs est compétitif sur le marché libanais pour plusieurs raisons :

Cette main d'oeuvre est moins chère que ses homologues libanais prenant en considération les différences économiques et le coût de vie entre le Liban et la Syrie.

La charge de ces travailleurs est moins chère pour les employeurs, puisqu'ils ne sont pas inscrits au registre de la sécurité sociale et médicale et ne bénéficient pas par conséquent des prestations sociales.

La possibilité de licencier ces travailleurs à tout moment sans payer aucune indemnité puisque le travail est un travail “au noir” et il n'existe aucun contrat qui détermine les conditions de travail bien que la loi en vigueur et l'accord libano-syrien sur le travail le prévoient.

L'impossibilité des travailleurs de recourir devant la justice ou devant toute autorité compétente en cas de litiges avec leur employeurs.

Enfin, dans cette catégorie de travailleurs immigrés, interviennent les considérations politiques qui font que le gouvernement libanais est “permissif” à leur égard dans le sens où il ne prend pas les mesures nécessaires pour arrêter ce flux de travailleurs émigrés ni même pour instituer les conditions d'une concurrence loyale sur le marché de travail entre les libanais et leur compétiteurs redoutables.

⁸ Michael Young, “ Migrants Workers in Lebanon”, published by the Lebanese NGO Forum, Beirut, 1999.

⁹ Bassam El Hachem, “ Liban: Une identité toute autre”, Universalis, 1989 ,pp 219-222

Dans des circonstances normales, c'est à dire dans les conditions où des travailleurs rentrent clandestinement au Liban pour travailler, la sûreté générale les charge de toutes les taxes redevables pour leur période de travail et leur donner un délai d'une semaine pour quitter le pays.

Quant à ceux qui travaillent au Liban d'une façon irrégulière, la sûreté générale leur donne la chance, dans des délais précises, de réguler leurs papiers et payer tous les taxes redevables.

5- Les migrants de transit:

Il n'y a presque pas de flux migratoire composé de personnes qui s'orientaient initialement vers une destination plus lointaine et qui restaient au Liban en raison des restrictions mises imposées par les gouvernements des principaux pays d'accueil.

Par contre, il existe une autre catégorie de migrants composée des personnes qui sont rentrées au Liban avec un visa touristique et qui ont décidé de s'y installer pour travailler. Dans ce cas, ces personnes règlent leurs papiers auprès des autorités compétentes dont la sûreté générale et le Ministère du travail pour avoir un titre de séjour officiel et par la suite un permis de travail en conformité avec les Décrets 6812 de 1995 et 17561 de 1964 relatifs à la réglementation du travail au Liban.

Cette catégorie regroupe en premier lieu, les chefs d'entreprise, les représentants des grandes compagnies, les experts et les consultants européens et de la région arabe qui viennent au Liban à titre touristique pour examiner les opportunités de travail ou faire des études de faisabilité et se décident de s'y installer¹⁰.

Une très faible proportion regroupe les femmes de ménages qui viennent au Liban à titre touristique avec leurs employeurs libanais qui, pour une raison ou une autre, décident de s'installer au Liban et se trouvent alors obligés de régler le statut de leur employés.

III- Mission et politique des institutions ou acteurs non gouvernementaux :

a) Institutions internationales :

Le Haut Commissariat des Nations Unies (HCR) :

Le Haut Commissariat des Nations Unies (HCR) fut créée en Décembre 1950 par la résolution 428 (V) de l'assemblée générale des Nations Unies. Il est maintenant l'une

¹⁰ Il n'existe pas de chiffres exactes quant au nombre de cette catégorie de migrants mais en general, ils ne sont pas très nombreux.
Source de l'information : Minsitère du travail.

des principales organisations humanitaires du monde, avec 277 bureaux répartis dans le monde entier.

La mission générale du HCR telle que définit dans son acte constitutif est de conduire et de coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés à travers le monde et la recherche de solutions à leurs problèmes à travers le rapatriement consenti, de l'intégration ou de la réinstallation.

Toutefois, le HCR exerce au Liban la mission suivante :

Accorder le statut de réfugiés à ceux qui en remplissent les conditions, en émettant des cartes spécifiques en fonction desquelles ces réfugiés ne sont plus ni détenus ni arrêtés.

Garantir de meilleures conditions pour les réfugiés en entamant une négociation permanente avec le gouvernement libanais en vue d'améliorer les procédures de travail, la coopération et la coordination (Le Protocole d'accord qui fut signé en Septembre 2003) (Tentative de réviser la loi de 1962).

Chercher à trouver des solutions durables aux réfugiés reconnus à savoir la réinstallation, le repatriement ainsi que l'intégration.

Maintenir avec le gouvernement libanais des relations de confiance surtout après la crise qui a connu son apogée en 2000 où le HCR fut accusé d'une sorte d'organisme attirant (Pull-factor) pour les étrangers vivant illégalement au Liban à la suite de la falsification de quelques cartes émises par le HCR.

Promouvoir des activités de promotion du droit de réfugiés en organisant des séminaires pour les représentants de la Sûreté Générale, les officiers de l'armée libanaise ainsi que les membres de la Sécurité intérieure dans le but de les " sensibiliser" au divers problèmes qui peuvent contrecarrer les réfugiés.

Coordonner avec des ONG nationales dont Caritas et CEMO (Conseil des Eglises du Moyen Orient) des séminaires d'information ainsi que la mise en oeuvre en coopération avec ces ONG des programmes et des activités qui vient peuvent pallier l'absence de protection sociale des réfugiés au Liban. Il s'agit d'accorder aux réfugiés, à titre d'exemple, des allocations, une assistance médicale et organiser des stages de formation technique et linguistique.

La politique du HCR au Liban vise à assurer de meilleures conditions aux réfugiés non-palestiniens en maintenant une négociation permanente avec les autorités libanaises, étant donné que ses activités sont largement liées à la politique nationale des immigrés et aux législations nationales à ce sujet.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) :

A la suite du déclenchement du conflit israélo-palestinien, l'UNRWA fut créée par l'assemblée générale des Nations Unis (Résolution 302 (IV)) en date du 8 Décembre 1949. Sa mission principale est de secourir les réfugiés palestiniens et subvenir à leurs besoins fondamentaux en élaborant des programmes d'aides dans les différents domaines, dont la santé, l'éducation, le service social etc..

La zone d'intervention de l'UNRWA couvre le Liban, la Jordanie, la Syrie, la Cisjordanie et la bande de Gaza; et le nombre de réfugiés selon ses statistiques est de 4.1 millions de Palestiniens qui sont répartis dans les pays du Proche Orient.¹¹

b) Institutions nationales non gouvernementales:***i. Associations de charité :***

Les associations de Charité au Liban qui accordent une attention particulière aux immigrés sont de nature religieuse et fournissent toutes une aide sociale, médicale et judiciaire.

Conseil des Eglises du Moyen Orient (CEMO) :

Le CEMO est le partenaire opérationnel du HCR au Liban. Il met en place le projet "Care and Maintenance" qui a pour but de procurer l'assistance nécessaire aux réfugiés au Liban, étant donné que ces derniers n'ont pas le droit de travailler pour subvenir à leurs besoins.

La mission du CEMO concernant les immigrés peut être définie de la façon suivante :

- Identifier les besoins des réfugiés à travers le "Counseling" et les visites à domicile et ou les centres de détention de ces réfugiés.
- Constituer un dossier médical des réfugiés et faire le suivi de leur état de santé.
- Organiser des activités pour les femmes et les enfants et leur accorder une assistance particulière pour s'insérer dans des écoles.
- Informer le HCR des nouveaux détenus à travers la visite régulière des employés de le CEMO au centre de détention.

La politique du CEMO vise donc à accorder une assistance sociale aux réfugiés en considérant les besoins des réfugiés reconnus par le bureau du HCR et tout en accordant priorité aux femmes non accompagnées, enfants, mineurs, démunis, personnes âgées ainsi qu'aux réfugiés en détention pour préserver de bonnes conditions sanitaires et psychologiques.

¹¹ La Documentation française; Dossier d'actualité; Réfugiés et droit d'asile dans le monde; les réfugiés palestiniens.

Caritas Liban

Caritas Liban fait partie de la confédération mondiale de Caritas: Caritas International confédération est l'un des plus grands réseaux humanitaires. Elle compte 162 organisations qui travaillent dans 200 pays et territoires.

Fondée sur la charité de l'Évangile, la mission de Caritas Liban telle que définie dans le home page de leur web site est de :

- Assister les personnes dans le besoin quelle que soit leur appartenance religieuse, politique ou sociale
- Réveiller la solidarité de la population libanaise et sensibiliser les différents groupes de leurs responsabilités envers les plus pauvres.

Toutefois, Caritas a mis sur place en 1994 un **centre spécifique pour les migrants** avec le soutien de l'Union européenne et les États Unis.

La mission du Centre est de :

- Renforcer et protéger les droits humains des migrants et réfugiés, demandeurs d'asile au Liban.
- Offrir aux immigrés, en collaboration avec les partenaires locaux et internationaux, une assistance de nature médicale, sociale ou même judiciaire.
- Aider les détenus des réfugiés et/ou des travailleurs asiatiques, en leur procurant un avocat qui défend leur cause sans honoraire et ceci à travers le "programme d'aide au prisonnier".
- Assister les travailleurs à rentrer chez eux surtout quand ils sont malades en leur fournissant le billet d'avion dans certains cas et en coordonnant à ce sujet avec Caritas dans le pays d'origine du travailleur.
- Assister les familles irakiennes "les plus vulnérables" qui se sont réfugiées au Liban, en leur offrant les soins médicaux et les aides humanitaires nécessaires.
- Sensibiliser la population libanaise sur les droits de l'homme et surtout les droits des travailleurs, des réfugiés etc.

La cible des activités du Centre des migrants :

- Les travailleurs asiatiques au Liban qui subissent la violence de leur employés allant de la confiscation de leurs papiers jusqu'à leur soumission à des conditions de travail misérables.
- Réfugiés et demandeurs d'asile originaires dans la plupart d'entre eux de l'Iraq et du Soudan qui viennent au Liban d'une façon légale ou illégale.

- Les réfugiés Palestiniens dans les camps de réfugiés.

Les partenaires du Centre des migrants:

- Caritas / Suède
- Commission catholique internationale pour la migration
- NGO locales comme la Najdeh
- Organisations internationales tel que le HCR et le caritas Network
- Union européenne et le gouvernement des Etats Unis.

Suite aux dégâts causés par le Tsunami dans certains pays asiatiques, Caritas est intervenue, pour aider les travailleurs asiatiques résidant au Liban afin de se procurer d'un billet d'avion pour rentrer chez eux ou bien pour contacter leurs parents en leur facilitant les moyens de communication.

Le centre des migrants afro-asiatique :

Ce centre est géré par une soeur originaire des îles des Philippines. Son objectif est de :

- Assurer une instruction religieuse aux travailleurs asiatiques
- Assurer une aide spirituelle
- Assister les prisonniers en leur fournissant une aide judiciaire
- Loger ceux qui quittent leur employeurs
- Eduquer les enfants des travailleurs

ii. Les partis politiques :

Les partis politiques au Liban ne se prononcent pas au sujet des travailleurs immigrés à l'exception des réfugiés palestiniens. L'ensemble des partis libanais dit se conformer au Préambule de la Constitution libanaise telle qu'elle a été modifiée à Taef en 1989 et qui dispose, entre autre, le refus de toute implantation au Liban.

iii. La Confédération générale des travailleurs libanais (CGTL):

La Confédération Générale des Travailleurs Libanais prend position pour la défense des droits des travailleurs libanais en invitant, à toutes les occasions et à maintes reprises, le gouvernement libanais à prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher ou moins de régulariser le flux des travailleurs venant au Liban, d'une façon illicite et illégale, que cela soit de la Syrie ou de n'importe quel autre pays , sachant que cette catégorie de main d'oeuvre, comme on l'avait vu précédemment, concurrence largement la main d'oeuvre libanaise

iv. Eglises :

Le patriarche maronite libanais qui incarne en sa personne la position de l'église vis à vis des immigrés, déclare souvent et ouvertement qu'il est contre l'implantation des palestiniens au Liban, se situant ainsi , dans la même lignée du gouvernement libanais

Par ailleurs, le Patriarche maronite est tout à fait conscient du danger que présente le flux des travailleurs syriens au Liban et invite, par conséquent, souvent le gouvernement libanais à prendre des mesures strictes à cet effet.

Deuxième Partie : Les émigrés

I- Mission des instances gouvernementales :

Le Ministère des émigrés :

Le Liban a commencé à se soucier de sa diaspora en 1969 en intégrant un département pour les affaires des émigrés au sein de son Ministère des Affaires Etrangères. En Avril 1993, ce département fut transformé en Ministère selon la Loi no 213.¹² Toutefois, ce ministère fut supprimé en 2000 (loi 247) et ramené à une simple Direction au sein du Ministère des affaires étrangères.

La loi qui avait créé ce Ministère avait défini les missions de ce dernier de la façon suivante:

Mission économique, étant donné que les émigrés libanais constituent une source financière non négligeable, qu'ils soient investisseurs ou touristes.

Mission de concorde, puisque le Ministère devrait assurer la concorde entre les différentes communautés émigrés, étant donné que les dissensions confessionnelles avaient commencé à se répandre au sein des colonies libanaises.

Mission informative, le Ministère devrait informer, autant que possible, les émigrés sur la situation au Liban pour les aider à renouer des contacts avec la patrie d'une part et éviter la déception de ceux qui rentrent définitivement au Liban, d'autre part.

Répondre aux revendications des émigrés qui ont toujours souhaité la création d'un organisme officiel pouvant faire le lien avec le gouvernement libanais pour pallier l'absence de structures d'accueil et de prise en charge des libanais qui sont de retour.

II- Politique des instances gouvernementales :

¹² Le mouvement migratoire entre le Liban et l'étranger est très important. Entre 1991 et 1996, un demi million de libanais sont restés à l'étranger (Voir " Liban : Vers une identité toute autre", de Bassam El Hachem, Universalis, 1989

Direction des émigrés au sein du Ministère des affaires étrangères:

La Direction des émigrés n'a pas de politique claire vis à vis des émigrés. La tendance générale est celle d'inviter les émigrés à s'intéresser à leur pays d'origine, mais en réalité, il n'y a aucun programme d'action, ni des moyens mis à la disposition de cette Direction pour la réalisation de cet objectif.

Ayant des ambitions trop importantes et des moyens limités, la Direction des émigrés est un organisme paralysé. Ses activités actuelles se réduisent à ce qui suit :

Il s'agit de :

Organiser des conférences dans tous les domaines qui pourraient intéresser les émigrés dont la "nationalité aux émigrés", "l'enseignement de la langue arabe", "le retour des ressources humaines émigrés", etc.. Un congrès réunissant 3000 hommes d'affaires issus de la diaspora a été organisé à Beyrouth en 2000 et a débouché sur la création du Conseil Libanais Mondial des Affaires (CLMA), ayant pour but de mettre en contact les différents hommes d'affaires libanais.

Inviter les émigrés à devenir une clientèle touristique régulière et fidèle.

Organiser des camps de jeunes qui, sous le thème de "tourisme de racine", s'adresse aux jeunes émigrés et leur descendants afin de leur faire mieux connaître le Liban. Ainsi, le Ministère a organisé jusqu'à cette date le 8ème camp de jeunes dans le but de promouvoir la coopération parmi les jeunes émigrés et leur mère patrie et d'informer les jeunes sur le Liban , sa culture, les caractéristiques de son environnement. Le Ministère des émigrés assure les frais de séjour des jeunes participants qui supportent eux-mêmes les frais de voyage.

Mettre sur pied une base de donnée sur les libanais émigrés dont l'objectif est de développer des relations fructueuse entre les émigrés et le pays d'origine. Mais, malheureusement, cette base de donnée n'a pas vu le jour jusqu'à cette date en raison de l'incapacité matérielle et humaine du Ministère des affaires étrangères ou de la Direction des émigrés pour la gérer.

Accorder une aide d'urgence aux émigrés est une mission impartie souvent par le fait accompli au Ministère des émigrés lorsque ceux ci sont, surtout en Afrique, victimes de violence et d'émeutes. C'est ainsi que le Ministère intervient, en coordination avec d'autres Ministères, dans le rapatriement d'urgence des libanais et leur accueil au Liban.

Publication et diffusion d'un bulletin spécial annuel sous le nom de " Al moughtareb" alors que sa publication à l'origine fut prévue à titre mensuel.

III- Mission et politique des institutions ou acteurs non gouvernementaux :

a) Institution internationale non gouvernementale

Union Libanaise Culturelle Mondiale (ULCM):

C'est une association non gouvernementale transnationale et apolitique.

Son objectif est de contribuer à renforcer les liens entre les émigrés libanais, et entre ceux-ci et le Liban. Créée en 1960, elle oeuvre à la création d'associations communes entre le Liban et chacun des pays d'accueil dans les domaines spécialisés. Elle fédère ces associations ainsi que de multiples clubs culturels, sociaux, sportifs Libanais. L'union est organisée en branches continentales selon six zones géographiques (Amérique- Canada, Europe, Afrique, Australie Nouvelle-Zélande, Brésil, Amérique hispanique- Caraïbes).

A la tête de l'ULCM se tient une présidence mondiale élue par l'assemblée générale des délégués des différentes branches.

La mission de l'ULCM est déterminée comme suit :

- Encadrer les libanais dans les pays d'accueil
- Entretenir des relations entre les colonies libanaises et les autorités des pays hôtes.

Organiser des activités culturelles destinées à entretenir la "libanité" des émigrés, tout en accordant une importance particulière aux jeunes libanais.

Union des parlementaires originaires du Liban :

L'union des parlementaires originaires du Liban est un organisme qui regroupe tous les parlementaires et sénateurs dans le monde qui sont d'origine libanaise. Son premier congrès eut lieu au Liban en 1993 et sa mission fut définie comme suit :

Développer et coordonner les relations entre les parlementaires d'origine libanaise.

Développer et coordonner les relations entre les parlementaires d'origine libanaise et le Parlement libanais.

Promouvoir les échanges entre les différentes expertises.

Ouvrer, chacun de son côté, à assurer les droits de l'homme et les libertés publiques et assurer les bonnes conditions pour des élections libres et honnêtes.

b) Institutions nationales non gouvernementales

i. Associations culturelles :

La ligue maronite :

La Ligue Maronite se définit elle-même comme une institution de droit privé, sans but lucratif, qui assure le renforcement des liens entre les maronites dispersés de par le monde, elle lutte pour la sauvegarde de l'indépendance, la souveraineté et la liberté d'un Liban démocratique où tous les citoyens jouissent des mêmes droits et mêmes devoirs dans la convivialité pluraliste indispensable à la paix civile du Pays.

C'est en 2000 que la ligue maronite a lancé le Programme annuel "Retour aux sources" en collaboration avec l'Université Notre-Dame de Louayzé. Ce programme permet à de jeunes descendants libanais tout particulièrement maronites de renouer avec la terre de leurs ancêtres. Il s'agit d'accueillir, au Liban, des jeunes Mexicains (environ 60 par an) d'origine libanaise durant un mois, ce qui leur donne l'occasion de prendre contact avec la terre de leurs ancêtres et de prendre connaissance avec l'histoire, les exploits d'une civilisation. Dans le cadre du programme, les visiteurs suivront des cours intensifs et participeront à des conférences données par des spécialistes sur l'histoire du Liban et visiteront les instances spirituelles libanaises et les sites archéologiques libanais.

La Ligue Maronite s'intéresse également à construire des églises dans les pays hôtes et encourage l'enseignement de la langue arabe dans ces pays.

Informations recueillies dans un entretien effectué avec Monsieur Antonio Andari – Directeur du département des relations publiques au sein de la ligue maronite.

La Fondation Hariri¹³:

La Fondation Hariri est une fondation sociale, éducative et culturelle. Ses activités à l'égard des émigrés sont réduites. Elles se limitent à donner la priorité pour l'inscription dans ses établissements scolaires aux enfants libanais qui rentrent au Liban suite aux émeutes qui ont lieu dans les pays africains. Son intérêt se porte également vers les jeunes étudiants libanais qui poursuivent leurs études à l'étranger (Europe ou Etats Unis) et qui ont perdu contact avec leurs parents résidant au Liban. Ce rôle de coordination s'est développé surtout au cours de l'invasion israélienne du territoire libanais en 1982.

Récemment, le député Bahiya Hariri- Présidente de la Fondation Hariri à Saida- a proclamé le 13 Avril 2005 une journée nationale et a invité, par conséquent, les émigrés libanais à célébrer cette journée. Les contacts avec les émigrés furent effectués à travers les ambassades du Liban à l'étranger.

ii. Les partis politiques :

Le mouvement Amal :

Le mouvement Amal ou le mouvement des déshérités se définit comme un mouvement politique qui est né au cours de la guerre libanaise comme réaction aux inégalités économiques et sociales. Il vise à défendre la liberté de l'homme et combattre toutes

¹³ Ce paragraphe fut intégré

formes de discrimination à base confessionnelle et appelle à l'égalité des chances et à la justice sociale.

Se considérant à l'origine comme un mouvement non confessionnel, le mouvement Amal s'est toutefois enraciné parmi la communauté musulmane chiite libanaise pour devenir ensuite un porte-parole principal de cette communauté au Liban. Le mouvement Amal est un des partenaires principaux du système politique libanais et sa structure et ses activités couvrent l'ensemble des aspects de la vie politique et sociale du Liban.

Le bureau des relations extérieures de ce mouvement s'occupe principalement des émigrés de la communauté chiite dans le monde et sa politique consiste à :

- Maintenir les attaches de la communauté chiite libanaise avec la patrie à tous les niveaux. La carte de l'émigré fut par exemple proposée aux autorités libanaises adéquates afin de permettre aux émigrés de 4ème génération d'avoir une "green card" pour pouvoir visiter le Liban sans difficultés et récupérer par la suite la nationalité libanaise.
- Assister les émigrés là où ils sont afin de subvenir à leurs propres besoins, tel que l'assistance technique accordée aux émigrés pour la construction d'hôpitaux, d'écoles, etc.. (A titre d'exemple, un grand centre islamique et mosquée furent inaugurés à Michigan en collaboration avec le Conseil supérieur islamique chiite. Une école fut également construite au Paraguay.)
- Assister les émigrés dans les formalités administratives de toutes sortes à travers l'intervention auprès des institutions officielles libanaises, notamment le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur.
- Protéger les droits des émigrés au moyen d'un suivi de leurs formalités avec les autorités officielles des pays hôtes et également à travers le soutien accordé aux organisations non gouvernementales qui sont mises en place dans ces pays pour veiller sur le respect de ces droits.
- Accorder une assistance d'urgence aux émigrés qui sont victimes de violence et d'émeutes et assurer, dans certains cas, leur rapatriement et ceci en étroite collaboration avec le gouvernement libanais ou les organisations non gouvernementales.
- Accorder une assistance technique dans toutes les questions se rapportant au statut personnel des émigrés et ceci en étroite collaboration avec le conseil supérieur islamique chiite (mariage, divorce etc.).
- Protéger la langue arabe à travers la construction d'écoles qui dispensent cette langue dans certains pays hôtes.
- Protéger autant que possible les habitudes et les moeurs des émigrés en dehors du Liban à travers l'organisation de cérémonies pour la célébration des fêtes religieuses dans les pays hôtes et l'invitation des émigrés à y participer.

- Renforcer les attaches à la Patrie à travers le programme “ Takaful el yatim” ou solidarité avec les orphelins où chaque famille émigrée adopte un orphelin au Liban et lui apporte un appui financier à distance. 124 orphelins furent aidés jusqu'à cette date.
- Maintenir les émigrés informés des informations relatives au pays à travers la publication et la diffusion d'un journal quotidien appelé “AL 'AWASSIF”. Ce journal est également diffusé à travers Internet à travers le site Web: www.AL-Awassef.com

Informations recueillies dans un entretien effectué avec Monsieur Ali Hamdan- chef du bureau des affaires étrangères.

Le parti socialiste progressiste:

Le parti socialiste progressiste est pour sa part, enraciné, en particulier, dans la communauté druze au Liban. Ses activités envers les émigrés druzes se limitaient dans le temps au suivi des étudiants qui bénéficiaient d'une bourse d'étude accordée par les pays du camp socialiste et dont l'apogée fut notée en 1982. A cette époque, les activités du parti se limitaient à créer des “cellules” du parti dans les pays d'accueil et ces cellules organisaient des activités “saisonniers” selon les circonstances.

Ce n'est que très récemment, cette année même, en 2005, que le parti socialiste a réalisé l'intérêt que la communauté druze répartie dans le monde pourrait accorder au parti et à ses positions et surtout de sa capacité potentielle à influencer le centre de décision dans les pays hôtes. A cet effet, un contact fut instauré avec les principaux pôles de cette communauté dans les pays du Golfe, en Europe et en Amérique Latine dans le but d'établir une certaine solidarité entre les membres de cette communauté et profiter, par conséquent, de sa présence à l'étranger.

Les premières initiatives prises à ce niveau furent de :

- Monter une base de donnée sur le nombre de ces émigrés et leur catégorie socioprofessionnelle et leur répartition dans le monde ou au moins dans certains pays.
- Créer un réseau de relations entre les membres de cette communauté pour démultiplier les bénéfices.

Mais ces initiatives sont appelées à s'élargir et le parti socialiste progressiste étudie actuellement toutes les possibilités pour des activités futures qui pourraient servir sa politique générale de renforcement de liens avec les émigrés de la communauté.

Informations recueillies dans un entretien effectué avec Monsieur Bahaa' Abou Karoum – Responsable des bourses et des émigrés au sein du parti.

Recherches et études sur la migration :

Ouvrages :

Abdul Karim Amir ,” Les Libanais en France: tradition migratoire et activité économique”, l’Harmathan, Paris, 1991.

Barakat Liliane, “ Atlas du Liban”, Presse de l’université Saint-Joseph de Beyrouth, 2004

Choghig Kasparian, “ L’entrée des jeunes libanais dans la vie active et l’émigration”, Presse de l’Université Saint-Joseph , 2001

Harfouche Nabil, “ The Lebanese in the world”, arabi, Jounieh, 1974

Horani A. Chehadi “ Lebanese in the world, A century of migration”, Centre for Lebanese Studies

Kasparian Robert, Beaudouin , Selim Abou, “ La population déplacée par la guerre au Liban”, L’Harmathan, Paris, 1995

Labaki Boutros, Abou Rjeily, “ Bilan des guerres du Liban 1975- 1990”, L’Harmathan, paris, 1993.

Longuenesse Elizabeth, Beauge Gilbert, Nancy Michel,” Communauté villageoise et migration de main d’oeuvre au Moyen Orient”, CERMOC/SINDEAO, Toulouse-Publication, 1986

Nancy Michel, “ Les Arabes du Levant en Argentine”, CERMOC

Sarraf R, “ L’émigration, problème libanais”, Kaslik, 1973

Sokhn Joseph , “ Horizons libanais”, Tome III, Beyrouth, 1993

Souaid Marie-Claude, “ La réinsertion des émigrés dans leur pays d’origine; cas d’une famille chiite du Liban-Sud”, Université Saint-Joseph, Beyrouth, 1993

Young Michael, “ Migrant Workers in Lebanon”, published by the Lebanese NGO Forum, Beirut, 1999.

Articles de revues :

Abdul Karim Amir, “ Processus migratoire et tendances actuelles de l’immigration libanaise en France”, Espaces, populations et sociétés, 1996

Corm Georges, “ La diaspora Libanaise”, Herodote, no 53, 1989

El Hachem Bassam, “ Liban: Une identité toute autre”, Universalis Encyclopedia, 1989, pp 219- 222.

Favre Marie-Odile et Xavier, “ Trafic de “servantes à Beyrouth”, Le Monde diplomatique, Juin, 1998.

Haddad Reem, “ The Safety Net for those who have furthest to fall”, the Daily Star, April 21, 2000.

Haddad Reem, “ Sri Lankans sort out their Insurance problem”, the Daily Star, July 27, 1999.

Haddad Reem, “ Debate Raging over insuring Sri Lankans”, the Daily Star, June 19, 1999

Haddad Reem, “Race Hate: Hurlled from a window for being black”, the Daily Star, July 27, 1998.

Haddad Reem, “ Housekeeper says policeman tried to beat confession out of her”, the Daily Star, October 6, 1998.

Hannouche Julie, “ Modern-day Slavery : A maid in Lebanon”, the Daily Star, November 21,1998.

Hobeika Nabil, “ L’Afrique, c’est fini”, Magazine, 1997

Karam Shadi, “ Les conditions de retour”, Les Cahiers de l’Orient, no 28

Parisot Thierry, “ Quand l’immigration tourne à l’exclavage”, Le Monde diplomatique, Juin 1998.

Scarlett Haddad, “ La grande détresse des domestiques sri-lankais au Liban”, L’Orient – Le Jour, July, 30 1988.

Speetjens Peter, “ Caritas Provides help for Migrants of All Nations”, The Daily Star, January, 20 1998

Zebib Mohamad, “ L’exode des compétences”, Magazine, 1997

Rapport :

“ Les réfugiés palestiniens en Jordanie et au Liban – Mission de REMDH du 17-28 Septembre 2000”- Rapport basé sur une mission d'enquête écrite par Mohammed Tahri et Maria El Donato- publié par le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme.

David McMurray, “Recent trends in Middle East Migration”, Middle East report, Spring 1999, pp 16-19

“ Keeping Migrant Workers in Check: The Kafala System in the Gulf”, Middle East Report, Summer 1999, pp20-22

Reem Haddad, “ A modern-Day “Slave Trade”: Sri Lankan Workers in Lebanon”, in Middle East Report, Summer 1999, pp39-41

“A Profile of Sustainable Human Development in Lebanon”, United Nations Development Programme (UNDP), January 1997.

Mirella Abdel Sater, “ Les conditions de détention et d'expulsion des travailleurs étrangers au Liban”, préparé pour un séminaire organisé par Caritas sous le titre “Refugees, Migrants and Displaced: Realities and Reponses”, February 11, 1998.

Agences gouvernementales	
Ministère de l'intérieur et ses services spécialisés Directeur général Sûreté Générale	Monsieur Attallah Ghacham Tel et Fax: 01- 340 240 01- 750063-64 www.interior.gov.lb ministry@interior.gov.lb Assad Takesh (par interim) Colonel Antoine Aoun Adlié - Beyrouth

<p>Directeur général</p> <p>Les affaires de la nationalité</p> <p>Président du Bureau des affaires de la nationalité et des passeports et des étrangers</p>	<p>Tel : 01 388 555</p>
<p>Ministère des affaires étrangères</p> <p>Secrétaire général</p> <p>Directeur des émigrés</p>	<p>Ambassadeur Boutros Assaker (par interim)</p> <p>Adresse : Achrafieh – Beyrouth – Liban</p> <p>Tel : 01- 201 461 01- 321 323</p> <p>Fax : 01- 217 431</p> <p>Monsieur Haitham Joumoua</p> <p>Adresse : Bir Hassan – Beyrouth - Liban</p> <p>Tel : 01- 840 935/6/7- 840 921</p> <p>Fax : 840 939</p> <p>www.emigrants.gov.lb</p>
<p>Ministère du Travail</p> <p>Directeur Général</p>	<p>Monsieur Ratib Saliba</p> <p>Adresse : Chiah – Beyrouth Liban</p> <p>Tel : 01- 556 801//3/4/6</p> <p>Fax : 01- 556 842</p>

<p>Ministère des affaires sociales</p> <p>Directeur Général</p>	<p>M. Mohamed El Alayli (par interim) Adresse : Badaro- Beyrouth – Liban Tel : 01 – 611246 Fax : 01- 611 245 www.socialaffairs@terra.net.lb mosan@terra.net.lb</p>
<p>Ministère de la Santé</p> <p>Directeur général</p>	<p>Dr. Walid Ammar Adresse : Musée National – Beyrouth – Liban Tel : 01 – 615 724 /5 Fax : 01- 615 730 www.public-health.gov.lb mphealth@cyberia.net.lb</p>
<p>Ministère de l'éducation</p> <p>Directeur général</p>	<p>Monsieur Georges Nehmé Adresse : Chiah – Beyrouth Liban Tel : 01-273 983 Fax : 01- 273 997</p>